

**Décision n° 2021-16 de la présidente du 9 décembre 2021
portant organisation des services de l'Agence française de lutte contre le dopage**

La présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R.232-17,

Vu l'avis favorable rendu par le comité consultatif paritaire de l'Agence lors de sa séance du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage lors de sa séance du 9 décembre 2021,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les services de l'Agence comprennent :

- le secrétariat général ;
- le département des contrôles ;
- le département des enquêtes et du renseignement ;
- le département de l'éducation et de la prévention ;
- le département des affaires juridiques et institutionnelles.

Les services de l'Agence sont placés sous l'autorité du secrétaire général.

Article 2 : Le secrétaire général est, sous l'autorité du président, chargé du fonctionnement de l'ensemble des services de l'Agence.

À cette fin, il :

- coordonne l'action de l'ensemble des services ;
- propose les orientations stratégiques de l'Agence en vue de leur soumission au collège ;
- assure la cohérence de l'action internationale ;
- assure le suivi de la communication au nom de l'Agence ;
- veille à la conformité de l'action de l'Agence à ses engagements internationaux et en évalue l'efficacité ;
- assure le pilotage de la préparation du rapport annuel d'activité.

Article 3 : Le secrétaire général est assisté de deux secrétaires généraux adjoints qui assurent le suivi des affaires et la coordination des services pour les attributions qu'il leur délègue.

Article 4 : Le secrétariat général est composé :

- a) du service de l'administration générale en charge :
 - des ressources humaines et du dialogue social ;
 - de la préparation et de l'exécution du budget ;
 - de la politique d'achats, notamment de la préparation et de la passation des marchés publics ;
 - de la gestion prévisionnelle des emplois et des crédits ;
 - du contrôle interne.
- b) de la mission systèmes d'information en charge :
 - de la définition de la stratégie dans le domaine du numérique et des systèmes d'information ;
 - du maintien en condition opérationnelle et de la sécurisation des systèmes d'information, des données et des postes de travail.
- c) de la mission communication en charge :
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication de l'Agence ;
 - des relations avec les médias ;
 - de l'élaboration et de la diffusion du rapport annuel d'activité.

Le secrétariat général assure également avec le concours des agents concernés :

- la mise en place, le pilotage et le développement des démarches de qualité et de conformité dans les services de l'Agence ;
- le suivi des procédures de demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ;
- la promotion des travaux scientifiques et le secrétariat du comité d'orientation scientifique ;
- le secrétariat du comité des sportifs.

Article 5 : Le département des affaires juridiques et institutionnelles assure, sous la responsabilité du directeur des affaires juridiques et institutionnelles :

- le suivi des procédures disciplinaires ;
- le secrétariat des séances du collège ;
- le suivi des dossiers de manquement en matière de localisation des sportifs ;
- le suivi des contentieux concernant l'Agence.

Il réalise, en tant que de besoin, les études juridiques nécessaires au fonctionnement de l'Agence ou à l'exercice par le collège de sa mission de conseil ou d'avis en matière juridique.

Il assure une mission de soutien et de coordination en matière d'évolution réglementaire et législative et contribue à la représentation institutionnelle de l'Agence, sur le plan national et international.

Article 6 : Le département de l'éducation et de la prévention assure, sous la responsabilité du directeur de l'éducation et de la prévention :

- l'élaboration, en vue de sa soumission au collège, de la politique de prévention et d'éducation de l'Agence ;
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi du programme annuel d'éducation de l'Agence ;
- en lien avec le secrétariat général, le recrutement et la formation des agents chargés des actions d'éducation ainsi que les relations avec les partenaires nationaux et internationaux.

Article 7 : Le département des contrôles assure, sous la responsabilité du directeur des contrôles :

- l'élaboration, en vue de sa soumission au collège, de la stratégie de contrôle de l'Agence ;
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi du programme annuel des contrôles ;
- en lien avec le secrétariat général, le recrutement et la formation des agents chargés des contrôles ainsi que le fonctionnement et l'animation des réseaux locaux ;
- la définition du groupe cible de l'Agence ;
- la définition de la politique de conservation des échantillons prélevés par l'Agence ;
- en lien avec le secrétariat général, les relations avec les partenaires nationaux et internationaux.

Article 8 : Le département des enquêtes et du renseignement assure, sous la responsabilité du directeur des enquêtes et du renseignement :

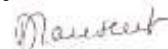
- la structuration du réseau et des outils de collecte des renseignements ;
- l'évaluation et le traitement des renseignements obtenus, en coordination avec le département des affaires juridiques et institutionnelles et le département des contrôles ;
- la réalisation, sur la base des informations recueillies, d'une instruction préalable à l'ouverture d'une enquête ;
- la conduite des enquêtes depuis leur ouverture jusqu'à leur conclusion, en lien avec le secrétaire général, le département des affaires juridiques institutionnelles et le département des contrôles ;
- le développement des échanges d'informations avec les partenaires nationaux et internationaux.

Article 9 : La décision n° 2019-5 de la Présidente du 13 juin 2019 portant organisation des services de l'Agence française de lutte contre le dopage est abrogée.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 11 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence et sera communiquée à chacun des agents de l'Agence.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Dominique LAURENT